



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION (N°1096) DE MISE A
DISPOSITION DES SALLES BERLIOZ,
COUPERIN, DEBUSSY ET SOSTENUTO A
L'ASSOCIATION «II CARAVAGGIO», A TITRE
GRATUIT GRATUIT**

**DÉCISION N° DM-25-293
EN DATE DU 09 SEPTEMBRE 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

VU la demande de l'Association « Il Caravaggio » représentée par son Président Monsieur Stéphane LELIEVRE, dont le siège est situé 23, rue de la République 77810 Thomery, d'organiser des répétitions dans la salle Debussy, le 16 juin 2025 de 10h00 à 11h00 ; dans la salle Couperin, le 24 juin 2025 de 14h00 à 16h00 ; dans la salle Sostenuto, le 4 juillet 2025 de 9h45 à 10h30 ; dans la salle Berlioz, les 16, 17 août et 26 septembre 2025 et le 7 février 2026 de 10h00 à 18h00, et le 25 septembre 2025 et les 9 et 10 février 2026 de 9h00 à 16h30 ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Il Caravaggio » représentée par son Président Monsieur Stéphane LELIEVRE, dont le siège est situé 23, rue de la République 77810 Thomery, une convention de location de salles à titre gratuit, afin d'organiser des répétitions dans la salle Debussy, le 16 juin 2025 de 10h00 à 11h00 ; dans la salle Couperin, le 24 juin 2025 de 14h00 à 16h00 ; dans la salle Sostenuto, le 4 juillet 2025 de 9h45 à 10h30 ; dans la salle Berlioz, les 16, 17 août et 26 septembre 2025 et le 7 février 2026 de 10h00 à 18h00, et le 25 septembre 2025 et les 9 et 10 février 2026 de 9h00 à 16h30. Les frais de gardiennage supplémentaire entraînés par la venue de l'Association, selon le planning d'utilisation tel qu'indiqué dans les présentes s'élèvent à 198,29 € T.T.C. (cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-neuf centimes).

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250909-lmc1H13465H1-AR
Date de réception en Préfecture : 09/09/2025
Date de Publication : 09/09/2025